

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 546

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 142 de M. Breton

ARTICLE 2 TER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« physique et psychologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au cours d'un avortement et après, il ne faut pas seulement prendre en compte la souffrance physique mais également la souffrance psychologique.